

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > VERTIMEC PRO

VERTIMEC PRO



VERTIMEC PRO

Dernière mise à jour :

07.11.2019

Insecticides

Protection des cultures

N° AMM :

2140085

Formulation:

SC Suspension concentrée

Mode d'action:

Curatif

Préventif

Translaminaire : Très bon effet translaminaire qui permet de protéger la face non traitée des feuilles.

Foliaire

Contact : Un peu par contact sur les formes mobiles d'acariens

Ingestion : Sur les insectes piqueurs (thrips, mouches mineuses...)

Insecticide pour pommier, poirier, pêcher, abricotier, agrumes, papayer, framboisier, fraisier, cultures légumières, houblon, plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires.

Contre acariens, phytoptes, tarsonèmes, psylles, mineuses des feuilles, mouches mineuses et thrips.

Product CP: Tabs

- [Autorisations et Recommandations](#)
- [Classement et sécurité](#)
- [Conseils d`utilisation](#)

- [Urgences](#)

- [Other](#)

Filtrer par culture

- Sélectionner une culture - ▼

Apply

1

[Suivant](#)

Abricotier

Aubergines - plein champ

Ciboule

Citronnier

Clémentinier

Cognassiers

Courges

Cresson de terre

Fines herbes

Fraisiers - sous serre

1

[Suivant](#)

•
Classement selon le règlement DPD/CLP :

Cette note est destinée uniquement aux produits avec un étiquetage **DPD** (ancien classement conforme à la Directive 99/45/CE).

Si un produit est mis sur le marché **avant le 1^{er} juin 2015** et si ce produit est vendu à l'utilisateur **avant le 1^{er} juin 2017** alors son utilisation est possible par l'agriculteur jusqu'à épuisement des stocks. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la FDS.



SGH07



SGH08



SGH09

Classement

Mention d'avertissement

Attention

Délai de rentrée

- Pour les travailleurs : 6 Heures en plein champ et 8 heures sous serre

Mentions de danger

- H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 - Contient du 1,2-benzisothiazolone. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence et Mesures de Gestions des risques

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P260 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
- P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 50 mètres en arboriculture et sur houblon, de 20 mètres sur cultures légumières et fruitières à la dose de 21,6 g substance active/ha et framboisier, et de 5 mètres sur cultures légumières aux doses inférieures ou égales à 18 g sa/ha.
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres sur framboisiers, tomates, aubergines, poireaux, cultures légumières, poivron et melon, et de 20 mètres en arboriculture et sur houblon.
- SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Retirer les ruches pendant l'application et 4 jours après le traitement. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Ne pas traiter si une zone cultivée ou non cultivée adjacente est en fleur au moment du traitement. Ne pas appliquer moins de 4 jours avant la floraison de la culture.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Équipement de Protection Individuelle (EPI)

- Pour le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Pour protéger l'opérateur, porter, pour les usages de plein champ (application avec un pulvérisateur à rampe ou à jet projeté), pendant l'application avec tracteur avec cabine, des bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3, une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Pour protéger l'opérateur, porter, pour les usages de plein champ (application avec un pulvérisateur à rampe ou à jet projeté), pendant l'application avec tracteur sans cabine (pulvérisation vers le bas), des bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3, une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, des protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) et des lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pour protéger l'opérateur, porter, pour les usages de plein champ (application avec un pulvérisateur à rampe ou à jet projeté), pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation, des gants en nitrile certifiés EN 374-3, des lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166, des bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3, une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et un EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger l'opérateur, porter, pour les usages sous abri (application avec une lance), pendant l'application (sans contact intense avec la végétation), culture haute (> 50 cm), une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche, des bottes de protection certifiées EN 13 832-3, des gants en nitrile certifiés EN 374-3, des protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387), et des lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pour protéger l'opérateur, porter, pour les usages sous abri (application avec une lance), pendant l'application (sans contact intense avec la végétation), sur culture basse (< 50 cm), une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, des bottes de protection certifiées EN 13 832-3, des lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Pour protéger l'opérateur, porter, pour les usages sous abri (application avec une lance), pendant le mélange/chargement, des bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3, des gants en nitrile certifiés EN 374-3, des protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387), des lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) et une combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) OU une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et un EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger l'opérateur, porter, pour les usages sous abri (application avec une lance), pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation, des gants en nitrile certifiés EN 374-3, des bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3, des lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166, une combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) OU une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et un EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger l'opérateur, porter pour les usages de plein champ (application avec un pulvérisateur à rampe ou à jet projeté) pendant le mélange/chargement, des gants en nitriles EN 374-3 ; une combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; un EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; des protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN14387) ; des bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13832-3 ; des lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pour protéger l'opérateur, porter pour les usages sous abri (application avec une lance) pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses, une combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ; des bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; des protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN14387) ; un vêtement imperméable, tablier ou blouse à manche longues conforme à la réglementation certifié de catégorie III et de type PB 3 à porter par-dessus la combinaison ; des lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Préparation de la bouillie

Verser la quantité de VERTIMEC PRO nécessaire dans la cuve remplie d'eau à moitié, agitateur en marche; compléter au volume d'eau désiré et maintenir l'agitation pendant la durée du traitement.

Dans le cas de l'adjonction d'une huile minérale ou d'un autre adjuvant mouillant, procéder à un pré-mélange de VERTIMEC PRO avec l'huile minérale d'été ou autre adjuvant en agitant vigoureusement. Et verser ce pré-mélange dans la cuve du pulvérisateur à moitié pleine.

Conditions particulières de mise en oeuvre

Adapter la pulvérisation à la forme de conduite des arbres fruitiers

Pulvérisation

Faire une pulvérisation uniforme et homogène sur l'ensemble de la végétation pour assurer une couverture complète du feuillage. Eviter le ruissellement. Les fongicides contre la tavelure contenant du soufre, du folpel, du captane, du dithianon (seuls ou en associations) seront appliqués dans un délai minimum de 10 jours avant ou après l'application du mélange VERTIMEC PRO + huile minérale notamment sur variétés rouges américaines ou bicolores.

Volume d'eau

Veiller à mouiller correctement le végétal : jet porté : 200 l ; jet projeté : 4 à 800 l ; pneumatique : 100 à 150 l/ha

Paramètres pression

Adapter la pression à chaque type de pulvérisation.

Délai sans pluie

2 à 4 heures

Type de buse

A fente
A turbulence

Mélanges

Respecter la réglementation en vigueur

Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage

Reportez-vous à l'étiquette

En cas d'urgence appeler le 112 ou le 15 et le centre anti-poison.
Numéro d'urgence Syngenta France N° vert 0 800 803 264.

 N° Vert 0 800 803 264

En cas d'accident de transport composer le 06 11 07 32 81.
Signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)



Signalez-nous vos symptômes

 N° Vert 0 800 887 887
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Premiers soins en cas d'incident :

En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin, et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé et rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau tiède, paupières ouvertes et consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : amener la personne à l'air libre.

Pour des informations complémentaires, se référer à la section 4 de la fiche de données de sécurité.

- VERTIMEC® PRO - Attention - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du 1,2-benzisothiazolone. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

VERTIMEC® PRO - AMM N° 2140085 - Composition : 18 g/l abamectine * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants de

protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 50 mètres en arboriculture et sur houblon, de 20 mètres sur cultures légumières et fruitières à la dose de 21,6 g substance active/ha et framboisier, et de 5 mètres sur cultures légumières aux doses inférieures ou égales à 18 g sa/ha. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres sur framboisiers, tomates, aubergines, poireaux, cultures légumières, poivron et melon, et de 20 mètres en arboriculture et sur houblon. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Retirer les ruches pendant l'application et 4 jours après le traitement. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Ne pas traiter si une zone cultivée ou non cultivée adjacente est en fleur au moment du traitement. Ne pas appliquer moins de 4 jours avant la floraison de la culture.

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr .
